



## Procès verbal du Conseil d'agglomération du 20/03/2025

Le 20 mars 2025, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 14/03/2025, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 58

Votants (dont 6 pouvoirs) : 64

### Etaient présents (voix délibérantes) :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE,Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Magali BUDOR - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Patricia MARSOLLIER - DROUGES,Michel ERRARD - ERBREE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHAISE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Marie-Odile DAYOT - LOUVIGNE DE BAIS,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Christian STEPHAN - MONDEVERT,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Yves COLAS - MOUTIERS,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Karine MOREL - RANNEE,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Yves GUERIN - ST CHRISTOPHE DES BOIS,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Danielle MATHIEU - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Vanessa ALLAIN - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE,Nicolas KERDRAON - VITRE,Lionel LE MIGNANT - VITRE

### Ont donné pouvoir :

Danielle DEVILLE donne pouvoir à Aude de LA VERGNE,Elisabeth GUIHENEUX donne pouvoir à Mathieu VINCENT,Gilbert GERARD donne pouvoir à Karine MOREL,Bruno DELVA donne pouvoir à Lisiane HUET,Pauline SEGRETAIN donne pouvoir à Vanessa ALLAIN,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE

### Etaient absents :

Nathalie CLOUET,Bertrand DAVID,Catherine LECLAIR,Marie-Christine MORICE,Laurent FESSELIER,Henri BEGUIN,Anne-Marie MORLIER,Frédéric MARTIN,Joseph JOUAULT,Elisabeth BRUN,Christophe LE BIHAN,Nicolas MIJOULE,Marie-Cécile TARRIOL

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Madame Pascale CARTRON est désigné secrétaire de séance**

## LISTE DES DÉLIBÉRATION

INTITULÉ	VOTE
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2025_035 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 6 février 2025	À l'unanimité
DC_2025_036 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 03 mars 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération	Dont acte
DC_2025_037 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 6 février 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2025_038 : Rapport d'activité 2024 du conseil de développement de Vitré Communauté	Dont acte
<b>MOBILITÉS ET TRANSPORTS</b>	
DC_2025_039 : Attribution d'une subvention à la commune de Moutiers au titre du schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
DC_2025_040 : Attribution d'une subvention à la commune de Taillis au titre du schéma directeur cyclable communautaire	À l'unanimité
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2025_041 : Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité : Approbation du choix de l'attributaire, du contrat et autorisation de signature du contrat	À l'unanimité
DC_2025_042 : Versement destiné au financement des services de mobilité - Taux applicable à compter du 1er juillet 2025	À l'unanimité
DC_2025_043 : Protection sociale complémentaire : versement participation "risque santé"	À l'unanimité
DC_2025_044 : Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2025_045 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2025	À l'unanimité
DC_2025_046 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2025	À l'unanimité
DC_2025_047 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Actualisation des AP/CP - DM n°1 au budget principal	À l'unanimité
<b>PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS</b>	
DC_2025_048 : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS	À l'unanimité
<b>AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT</b>	
DC_2025_049 : Parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré : dénomination des voies du lot n°3	À l'unanimité
DC_2025_050 : Réserve foncière Parc d'Activités La Huperie à Erbrée - Acquisition de parcelles	À l'unanimité
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE</b>	
DC_2025_051 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un avenant au bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant	À l'unanimité

<b>ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES</b>	
DC_2025_052 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Availles, Rannée, Saint-Christophe des Bois)	À l'unanimité
DC_2025_053 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Rannée, Saint-Christophe des Bois)	À l'unanimité
<b>SPORT</b>	
DC_2025_054 : Redevance d'occupation journalière de la base de loisirs par des foodtrucks	À l'unanimité
<b>POLITIQUE DE L'EAU</b>	
DC_2025_055 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - TVR	À l'unanimité
<b>HABITAT</b>	
DC_2025_056 : Adoption de la Convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH pour la période 2025-2029	À l'unanimité
DC_2025_057 : Garantie d'emprunt - NEOTOA Construction de 4 logements locatifs sociaux à Châteaubourg	À l'unanimité

# GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

## DC 2025\_035 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 6 février 2025

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 6 février 2025, annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DC 2025\_036 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération en date du 03 mars 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'Agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du : 3 MARS 2025**

## DB 2025\_008 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 février 2025

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 6 février 2025 ;

## DB 2025\_009 : Subvention COS exercices 2025, 2026 et 2027

Considérant la demande de subvention, pour l'exercice 2025, formulée par le Comité des œuvres sociales (COS) du personnel de Vitré Communauté, de la Ville de Vitré et du CCAS de Vitré ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

## DB 2025\_010 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la demande de subvention de l'agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen des demandes, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
GAEC TUAL MARTIN / Jordan MARTIN	CHATILLON EN VENDELAIS	Bovins lait	Installation dans le GAEC familial avec sa mère suite décès de son père	3 000 €	

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

## DB 2025\_011 : Association Solidarité paysans - Versement d'une subvention pour l'année 2025

Considérant que l'association Solidarité Paysans intervient auprès des agriculteurs du territoire de Vitré Communauté qui en font la demande lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés ;

Considérant que l'association accompagne des agriculteurs en difficulté sur notre territoire à travers une approche humaine, sociale, économique, technique, juridique et environnementale ;  
 Considérant que cet accompagnement a vocation à permettre le maintien des exploitations et le renforcement du lien social des agriculteurs ;  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;  
 Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

#### **DB 2025 012 : Association Agrobio 35 -Versement d'une subvention pour l'année 2025**

Considérant que le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté est constitué de 4 axes prioritaires rassemblant notamment des actions autour de l'agriculture, de l'emploi, de la santé et de la gestion de l'eau ;  
 Considérant qu'à travers ce projet de territoire, Vitré Communauté se donne notamment comme orientations de maintenir une agriculture dynamique dans toute sa diversité et concourir à la souveraineté alimentaire ;  
 Considérant la volonté affichée par l'association Agrobio 35 de s'associer à l'élaboration de la PAAT (Politique Agricole et Alimentaire Territoriale) de Vitré Communauté ;  
 Considérant qu'Agrobio 35 est habilitée par la Région Bretagne pour accompagner les agriculteurs sur les dossiers de demande DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et SIA (Soutien à l'Installation en Agriculture), au même titre que la chambre d'agriculture ;  
 Considérant qu'Agrobio 35 accompagne des porteurs de projets à l'installation en agriculture sur le Territoire de Vitré Communauté ;  
 Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;  
 Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

#### **DB 2025 013 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière**

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel du projet (HT)	Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
G2 SPORTS	LA GUERCHE DE BRETAGNE	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	25 395,90 €	25 247,99 €	25 000,00 €	7 500,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €
CELTA	SAINT AUBIN DES LANDES	Investissement dans du matériel pour démarrer son activité	6 969,10 €	6 969,10 €	6 969,10 €	2 090,73 €	1 045,36 €	1 045,36 €
SARL LE JARDIN	VITRE	Aménagement du salon et investissement dans du matériel pour démarrer son activité	31 986,48 €	29 452,48 €	25 000,00 €	7 500,00 €	2 250,00 €	5 250,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

#### **DB 2025 014 : Parc d'activités économiques Les Mazures (Louvigné de Bais) : Abrogation de la délibération n° 2022 040 du Bureau d'agglomération du 28 novembre 2022 portant sur la cession de la parcelle ZL 39p, au profit de l'établissement DECOSOM, ou toute société tierce s'y substituant.**

Considérant que l'entreprise DECOSOM, fabricant de literie sur mesure, est implantée sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, depuis 2012 ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise DECOSOM, d'acquérir une parcelle complémentaire sur le parc d'activités les Mazures à Louvigné de Bais, d'une emprise foncière de 4900 m<sup>2</sup>, pour y construire :

- S1 - 2023 : un Bâtiment de production de 1 000 m<sup>2</sup>
- S2 - 2024 : un Bâtiment de stockage de 1 800 m<sup>2</sup>

Considérant que cette extension aurait permis de renforcer ses capacités de production et de créer 15 emplois supplémentaires ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne devait intervenir qu'après l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours ;

Considérant que pour des raisons économiques, l'entreprise DECOCOM renonce à son projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

#### **DB 2025 015 : Parc d'activités La Grande Haie à Vitré : Abrogation de la délibération n° 2024 027 du 17 juin 2024 relative à la cession d'un foncier au profit de la SCI MARWEN représentée par Monsieur Hervé MARTIN, ou toute société tierce s'y substituant.**

Considérant la sollicitation de Monsieur Hervé MARTIN, représentant la SCI MARWEN, de se porter acquéreur des parcelles BY 168 et 169, situées parc d'activités la Grande Haie à Vitré, pour une surface de 2 292 m<sup>2</sup> ;

Considérant que l'étude de faisabilité de l'implantation du futur siège de l'entreprise Verrière factory diligentée par la SCI MARWEN , a révélé que le projet de bâtiment destiné à l'accueil du siège social n' était pas

réalisable ni techniquement ni économiquement ;

Considérant que pour ces raisons techniques et économiques, la SCI MARWEN renonce à son projet d'acquisition des parcelles BY 168 et 169, situées parc d'activités la Grande Haie à Vitré ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants.

**DB 2025\_016 : Subventions crédits d'insertion délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2025**

Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et son axe 3.6 qui vise à lutter contre la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion et d'aides aux populations vulnérables ;

Considérant la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la loi Plein Emploi et de l'accompagnement RSA rénové qui prévoit notamment des activités à effectuer pour les bénéficiaires RSA ;

Considérant les demandes de subventions des porteurs d'actions et le bilan de ces actions collectives d'insertion organisées sur le territoire de Vitré communauté qui ont permis la mobilisation en 2024 de 700 personnes dont 159 personnes bénéficiaires du RSA ;

Considérant l'échange annuel avec le Conseil Départemental Ille-et-Vilaine, lors du dialogue de gestion, et la proposition de la Direction Solidarités, la Vice-Présidente propose une répartition proposée comme suit :

Actions collectives d'insertion	Porteurs	Thématiques	Subventions 2025
1/ Location scooters	Association Le Relais pour l'emploi	Mobilité	8 800,00 €
2/ Mise en selle » Vélo	RHJ Tremplin - Mobizh'	Mobilité	1 200,00 €
3/ Sorties familiales	Centre social Vitré	Lien social/familles	1 000,00 €
4/ Touristes d'un jour	Centre social La Guerche	Lien social/familles	600,00 €
5/ Bol d'air	Vitré Co, insertion	Lien social/public isolé	300,00 €
6/Ateliers cuisine	CCAS de Vitré	Lien social	800,00 €
7/ Activité « Feel Good »	Association Be Happy	Santé	1 800,00 €
8/ Mobilisanté	RHJ Tremplin	Santé	400,00 €
9/ Ar Pauzig	PAE Chateaubourg	Insertion professionnelle	700,00 €
10/ « Découverte de mon territoire »	CCAS de Vitré	Lien social, accès au droit	600,00 €
11/ « Sportez-vous bien»	CCAS de Vitré/agence départementale	Lien social, prévention-santé	570,00 €
12/ « Culti-Vitré »	Maison des Cultures du Monde	Accès la culture	1000,00 €
13/ Intemporelles	Vitré co insertion	Lien social	3 189,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>20 959,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau d'agglomération, approuvent la décision à l'unanimité des votants

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2025\_037 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 6 février 2025 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024\_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 6 février 2025 :**

Numéros	Objet	
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>		
DP_2025_029B	Budget principal - Virement de crédits n°1/2025	
	Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
	Fonctionnement	4 650 226,05 €
	Investissement	1 467 978,00 €
<b>FINANCES (T. REGNIER)</b>		

DP_2025_023	<p>Réhabilitation et restructuration du site de Château – Marie, demande de subventions DETR - DSIL - Fonds Vert, approuver le plan de financement du projet 2025 d'un montant de 2 830 070,40€</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Nature des Dépenses</b></th><th><b>Montants € HT</b></th><th><b>Nature des Recettes</b></th><th><b>Montants</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux</td><td>2 830 070,40 €</td><td>DETR 2025</td><td>120 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DSIL 2025</td><td>300 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Fonds Vert 2025</td><td>500 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>910 070,40 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Emprunt</td><td>1 000 000 €</td></tr> <tr> <td><b>TOTAL DÉPENSES</b></td><td><b>2 830 070,40 €</b></td><td><b>TOTAL RECETTES</b></td><td><b>2 830 070,40 €</b></td></tr> </tbody> </table> <p>et d'approuver le plan de financement du projet sur l'ensemble de l'opération d'un montant de 5 493 570,40€</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><b>Nature des dépenses</b></th><th><b>Montant € HT</b></th><th><b>Nature des recettes</b></th><th><b>Montant</b></th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux</td><td>5 493 570,40 €</td><td>DETR 2025</td><td>120 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DSIL 2025</td><td>300 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Fonds Vert 2025</td><td>500 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DETR 2026</td><td>120 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DSIL 2026</td><td>500 000 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Autofinancement</td><td>1 953 570,40 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Emprunt</td><td>2 000 000 €</td></tr> <tr> <td><b>TOTAL DÉPENSES</b></td><td><b>5 493 570,40 €</b></td><td><b>TOTAL RECETTES</b></td><td><b>5 493 570,40 €</b></td></tr> </tbody> </table>	<b>Nature des Dépenses</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Nature des Recettes</b>	<b>Montants</b>	AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux	2 830 070,40 €	DETR 2025	120 000 €			DSIL 2025	300 000 €			Fonds Vert 2025	500 000 €			Autofinancement	910 070,40 €			Emprunt	1 000 000 €	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 830 070,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 830 070,40 €</b>	<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>	AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux	5 493 570,40 €	DETR 2025	120 000 €			DSIL 2025	300 000 €			Fonds Vert 2025	500 000 €			DETR 2026	120 000 €			DSIL 2026	500 000 €			Autofinancement	1 953 570,40 €			Emprunt	2 000 000 €	<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 493 570,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 493 570,40 €</b>
<b>Nature des Dépenses</b>	<b>Montants € HT</b>	<b>Nature des Recettes</b>	<b>Montants</b>																																																														
AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux	2 830 070,40 €	DETR 2025	120 000 €																																																														
		DSIL 2025	300 000 €																																																														
		Fonds Vert 2025	500 000 €																																																														
		Autofinancement	910 070,40 €																																																														
		Emprunt	1 000 000 €																																																														
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>2 830 070,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 830 070,40 €</b>																																																														
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Nature des recettes</b>	<b>Montant</b>																																																														
AMO Maîtrise d'œuvre et Travaux	5 493 570,40 €	DETR 2025	120 000 €																																																														
		DSIL 2025	300 000 €																																																														
		Fonds Vert 2025	500 000 €																																																														
		DETR 2026	120 000 €																																																														
		DSIL 2026	500 000 €																																																														
		Autofinancement	1 953 570,40 €																																																														
		Emprunt	2 000 000 €																																																														
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>5 493 570,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 493 570,40 €</b>																																																														
<b>MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)</b>																																																																	
2025VC0007	Marché pour l'analyse défaillance systèmes assainissement Vitré attribué à l'entreprise SUEZ EAU France pour un montant HT de 13 120€																																																																
2025VC0008	Marché pour un remplacement de projecteurs de la piscine du bocage attribué à l'entreprise WATER-VISION pour un montant HT de 29 625€																																																																
2025VC0009	Marché pour l'éclairage de la régie du théâtre attribué à l'entreprise G2E pour un montant HT de 1 196,89€																																																																
2025VC0012	Marché pour le remplacement de l'éclairage subaquatique de la piscine du bocage à Vitré attribué à G2E pour un montant HT de 5 202,00€																																																																
2025VC0013	Marché pour l'abonnement à la plateforme comm'une opportunité service développement économique attribué à l'entreprise COMM'UNE OPPORTUNITÉ pour un montant HT de 5 500,00€																																																																
2025VC0014	Marché pour la viabilisation pour accès voirie création 12 cellules à usage artisanal - VITRÉ - PA La Grande Haie - Lot Kermarrec attribué à l'entreprise SOTRAV pour un montant HT de 15 100€																																																																
DP_2025_021	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 1 Terrassement Réseaux attribué à l'entreprise HENRY FRERES pour un montant HT de 26 999,17€																																																																
DP_2025_020	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 2 Maçonnerie attribué à l'entreprise CF CONSTRUCTION pour un montant HT de 16 000€																																																																
DP_2025_019	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 3 Charpente Ossature bois Bardage attribué à l'entreprise BILHEUDE pour un montant HT de 59 000€																																																																
DP_2025_018	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 4 Couverture attribué à l'entreprise BILHEUDE pour un montant HT de 12 500€																																																																
DP_2025_017	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 5 Serrurerie attribué à l'entreprise ATELIER CREATION METAL pour un montant HT de 26 077,14€																																																																
DP_2025_016	Marché de travaux pour la construction d'un préau à la base de loisirs Lot 6 Électricité attribué à l'entreprise G2E pour un montant HT de 3 191,33€																																																																
2025VC0021	Marché de renouvellement arrêté STEP Vitré-La santé attribué à l'entreprise SCEpour un montant HT de 20 000€																																																																
2025VC0022	Marché diagnostic amiante et plomb bâtiment A pour le CAMPUS attribué à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 6 260€																																																																

2025VC0023	Marché diagnostic amiante et plomb bâtiment B pour le CAMPUS attribué à l'entreprise SOCOTEC pour un montant HT de 6 260€																								
2025VC0024	Marché sur la sensibilisation aux risques d'hameçonnage attribué à l'entreprise AVANT DE CLIQUER pour un montant HT de 9 870,00€																								
2025VC0025	Marché sur le contrat de maintenance logiciels ArcGIS attribué à l'entreprise ESRI France pour un montant HT de 13 034,94€																								
DP_2025_009	Marché ZAC de la Gaultière Châteaubourg - modification n°1 (modification situation administrative du titulaire), attribué à l'entreprise VIATEC ECO montant HT : avenant administratif																								
DP_2025_010	Marché Parc d'activités Route de Laval - modification n°3 attribué à l'entreprise SETUR																								
DP_2025_012	Marché de travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales Bd le Landais - modification n°1 attribué à l'entreprise SAS PIGEON TP pour un montant HT de + 28 836,14€																								
DP_2025_022	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation et la restructuration du site de « Château Marie » à Vitré - Avenant n°1 (Fixation du forfait définitif de rémunération) attribué à l'entreprise GROUPEMENT FABER pour un montant HT de + 57 479,88€																								
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEOUX)</b>																									
DP_2025_024	Bail Civil conclut avec Initiative Portes de Bretagne d'un bureau de 10,37m <sup>2</sup> et des espaces partagés 72,14m <sup>2</sup> à la MEEF situé, 9, place du champ de foire à Vitré pour un montant de 100€ HT/mois du 01/02/2025 au 31/01/2030.																								
<b>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</b>																									
DP_2025_014	<p>Convention d'Occupation Précaire pour l'EARL MAUDET – ZA La Garenne – LA GUERCHE DE BRETAGNE du 15/02/2025 au 14/02/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120€ l'hectare</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Zone d'Activités La Garenne</th> </tr> <tr> <th><u>Section</u> AT</th> <th><u>N°</u> 5</th> <th><u>Dénommée</u> La Garenne</th> <th><u>Contenance</u> 01 ha 44 a 32 ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>01 ha 44 a 32 ca</b></td> </tr> </tbody> </table>	Zone d'Activités La Garenne				<u>Section</u> AT	<u>N°</u> 5	<u>Dénommée</u> La Garenne	<u>Contenance</u> 01 ha 44 a 32 ca	<b>TOTAL</b>			<b>01 ha 44 a 32 ca</b>												
Zone d'Activités La Garenne																									
<u>Section</u> AT	<u>N°</u> 5	<u>Dénommée</u> La Garenne	<u>Contenance</u> 01 ha 44 a 32 ca																						
<b>TOTAL</b>			<b>01 ha 44 a 32 ca</b>																						
DP_2025_015	<p>Convention d'Occupation Précaire pour Mr Alain FREREUX – PA Les Lavandières – CORNILLÉ du 01/02/2025 au 30/01/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 150€ l'hectare</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Parc d'activités les Lavandières</th> </tr> <tr> <th><u>Section</u> ZD</th> <th><u>N°</u> 371</th> <th><u>Dénommée</u> Parc d'activités les Lavandières</th> <th><u>Contenance</u> 06 a 44 ca</th> </tr> <tr> <th>ZD</th> <th>372</th> <td>Parc d'activités les Lavandières</td> <td>13 a 57 ca</td> </tr> <tr> <th>ZD</th> <th>373</th> <td>Parc d'activités les Lavandières</td> <td>20 a 01 ca</td> </tr> <tr> <th>ZD</th> <th>374</th> <td>Parc d'activités les Lavandières</td> <td>16 a 46 ca</td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>56 a 48 ca</b></td> </tr> </tbody> </table>	Parc d'activités les Lavandières				<u>Section</u> ZD	<u>N°</u> 371	<u>Dénommée</u> Parc d'activités les Lavandières	<u>Contenance</u> 06 a 44 ca	ZD	372	Parc d'activités les Lavandières	13 a 57 ca	ZD	373	Parc d'activités les Lavandières	20 a 01 ca	ZD	374	Parc d'activités les Lavandières	16 a 46 ca	<b>TOTAL</b>			<b>56 a 48 ca</b>
Parc d'activités les Lavandières																									
<u>Section</u> ZD	<u>N°</u> 371	<u>Dénommée</u> Parc d'activités les Lavandières	<u>Contenance</u> 06 a 44 ca																						
ZD	372	Parc d'activités les Lavandières	13 a 57 ca																						
ZD	373	Parc d'activités les Lavandières	20 a 01 ca																						
ZD	374	Parc d'activités les Lavandières	16 a 46 ca																						
<b>TOTAL</b>			<b>56 a 48 ca</b>																						
DP_2025_025	ZA Piquet ETRELLES – parcelle ZM 215 – convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage de deux canalisations sur 3 mètres de large et environ 3 mètres de long																								
DP_2025_026	ZA La Gaultière CHÂTEAUBOURG– parcelle ZA 298 – convention de servitudes entre Vitré Communauté et ENEDIS pour le passage d'une canalisation sur 1 mètre de large et environ 18 mètres de long																								
DP_2025_030	<p>Convention d'occupation précaire au profit de l'EARL BRASSIER – PA La Garenne – LA GUERCHE DE BRETAGNE du 01/03/2025 au 27/02/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 120€ l'hectare</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="4" style="text-align: center;">Parc d'Activités de La Garenne</th> </tr> <tr> <th><u>Section</u> AT</th> <th><u>N°</u> 47</th> <th><u>Dénommée</u> La Garenne</th> <th><u>Contenance</u> 5 ha 70 a 10 ca</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td></td> <td></td> <td><b>5 ha 70 a 10 ca</b></td> </tr> </tbody> </table>	Parc d'Activités de La Garenne				<u>Section</u> AT	<u>N°</u> 47	<u>Dénommée</u> La Garenne	<u>Contenance</u> 5 ha 70 a 10 ca	<b>TOTAL</b>			<b>5 ha 70 a 10 ca</b>												
Parc d'Activités de La Garenne																									
<u>Section</u> AT	<u>N°</u> 47	<u>Dénommée</u> La Garenne	<u>Contenance</u> 5 ha 70 a 10 ca																						
<b>TOTAL</b>			<b>5 ha 70 a 10 ca</b>																						
DP_2025_031	Convention d'occupation précaire au profit de M.Roland DOINEAU – ZA de la Vague de la Noë – DOMALAIN du 01/03/2025 au 27/02/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75€ l'hectare																								
	<b>Parc d'activités de la Vague de la Noë</b>																								

	<table border="1"> <tr><td>Section</td><td>N°</td><td>Dénommée</td><td>Contenance</td></tr> <tr><td>AO</td><td>353</td><td>La Grande Lande</td><td>98 a 08 ca</td></tr> <tr><td>AO</td><td>355</td><td>Le Friche</td><td>1 ha 32 a 16 ca</td></tr> <tr><td>AO</td><td>370p</td><td>La Grande Lande</td><td>1 ha 92 a 03 ca</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td></td><td><hr/></td></tr> <tr><td colspan="2"></td><td></td><td><b>4 ha 22 a 27 ca</b></td></tr> </table>	Section	N°	Dénommée	Contenance	AO	353	La Grande Lande	98 a 08 ca	AO	355	Le Friche	1 ha 32 a 16 ca	AO	370p	La Grande Lande	1 ha 92 a 03 ca	<hr/> TOTAL			<hr/>				<b>4 ha 22 a 27 ca</b>																
Section	N°	Dénommée	Contenance																																						
AO	353	La Grande Lande	98 a 08 ca																																						
AO	355	Le Friche	1 ha 32 a 16 ca																																						
AO	370p	La Grande Lande	1 ha 92 a 03 ca																																						
<hr/> TOTAL			<hr/>																																						
			<b>4 ha 22 a 27 ca</b>																																						
DP_2025_032	<p>Convention d'occupation précaire au profit de M.Jean-Charles PASQUET – ZA de la Chapellerie – CHATILLON EN VENDELAIS du 01/03/2025 au 27/02/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75€ l'hectare</p> <table border="1"> <tr><th colspan="4"><b>Zone d'Activités de La Chapellerie</b></th></tr> <tr> <td><b>Section</b></td><td><b>N°</b></td><td><b>Dénommée</b></td><td><b>Contenance</b></td></tr> <tr><td>YS</td><td>108p</td><td>La Chapellerie</td><td>3 ha 30 a 45ca</td></tr> <tr><td>YS</td><td>107p</td><td>La Chapellerie</td><td>44 a 59 ca</td></tr> <tr><td>YS</td><td>103</td><td>La Chapellerie</td><td>1 ha 96 a 61 ca</td></tr> <tr><td>YS</td><td>85p</td><td>La Chapellerie</td><td>25 a 00 ca</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td></td><td><b>5 ha 796a 65 ca</b></td></tr> </table>	<b>Zone d'Activités de La Chapellerie</b>				<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>	YS	108p	La Chapellerie	3 ha 30 a 45ca	YS	107p	La Chapellerie	44 a 59 ca	YS	103	La Chapellerie	1 ha 96 a 61 ca	YS	85p	La Chapellerie	25 a 00 ca	<hr/> TOTAL			<b>5 ha 796a 65 ca</b>												
<b>Zone d'Activités de La Chapellerie</b>																																									
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>																																						
YS	108p	La Chapellerie	3 ha 30 a 45ca																																						
YS	107p	La Chapellerie	44 a 59 ca																																						
YS	103	La Chapellerie	1 ha 96 a 61 ca																																						
YS	85p	La Chapellerie	25 a 00 ca																																						
<hr/> TOTAL			<b>5 ha 796a 65 ca</b>																																						
DP_2025_033	<p>Convention d'occupation précaire au profit de M.Guy ACARY – Zone Industrielle du Relais – BREAL SOUS VITRÉ du 01/03/2025 au 27/02/2026 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 137,20€ l'hectare</p> <table border="1"> <tr><th colspan="4"><b>Zone industrielle du Relais</b></th></tr> <tr> <td><b>Section</b></td><td><b>N°</b></td><td><b>Dénommée</b></td><td><b>Contenance</b></td></tr> <tr><td>B</td><td>388</td><td>Champ du Châtaignier</td><td>1 ha 77 a 30 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>690</td><td>Lande de l'Ecossay</td><td>0 ha 57 a 73 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>628</td><td>Champ du Bouquet</td><td>0 ha 42 a 43 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>843p</td><td>La Grande Lande</td><td>0 ha 05 a 70 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>685</td><td>La Grande Lande</td><td>0 ha 61 a 97 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>688</td><td>Lande à Domain</td><td>0 ha 62 a 50 ca</td></tr> <tr><td>B</td><td>1093p</td><td>ZA du Relais</td><td>1 ha 39 a 60 ca</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td></td><td><b>5 ha 47 a 23 ca</b></td></tr> </table>	<b>Zone industrielle du Relais</b>				<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>	B	388	Champ du Châtaignier	1 ha 77 a 30 ca	B	690	Lande de l'Ecossay	0 ha 57 a 73 ca	B	628	Champ du Bouquet	0 ha 42 a 43 ca	B	843p	La Grande Lande	0 ha 05 a 70 ca	B	685	La Grande Lande	0 ha 61 a 97 ca	B	688	Lande à Domain	0 ha 62 a 50 ca	B	1093p	ZA du Relais	1 ha 39 a 60 ca	<hr/> TOTAL			<b>5 ha 47 a 23 ca</b>
<b>Zone industrielle du Relais</b>																																									
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>																																						
B	388	Champ du Châtaignier	1 ha 77 a 30 ca																																						
B	690	Lande de l'Ecossay	0 ha 57 a 73 ca																																						
B	628	Champ du Bouquet	0 ha 42 a 43 ca																																						
B	843p	La Grande Lande	0 ha 05 a 70 ca																																						
B	685	La Grande Lande	0 ha 61 a 97 ca																																						
B	688	Lande à Domain	0 ha 62 a 50 ca																																						
B	1093p	ZA du Relais	1 ha 39 a 60 ca																																						
<hr/> TOTAL			<b>5 ha 47 a 23 ca</b>																																						
DP_2025_034	<p>Contrat de prêt à usage gratuit au profit de Mme Charlotte KERGLONOU – Pré du Pont Samoual à TORCÉ du 01/03/2025 au 27/02/2026</p> <table border="1"> <tr><th><b>Commune</b></th><th><b>Parcelle</b></th><th><b>Surface</b></th><th><b>Lieu-dit</b></th></tr> <tr><td>TORCE</td><td>ZC198p</td><td>4 ha 20 a</td><td>PRE DU PONT SAMOUAL</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td><b>4 ha 20 a</b></td><td></td></tr> </table>	<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>	TORCE	ZC198p	4 ha 20 a	PRE DU PONT SAMOUAL	<hr/> TOTAL		<b>4 ha 20 a</b>																													
<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>																																						
TORCE	ZC198p	4 ha 20 a	PRE DU PONT SAMOUAL																																						
<hr/> TOTAL		<b>4 ha 20 a</b>																																							
DP_2025_035	<p>Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M. Guillaume BARBOT– Pré du Pont Samoual à TORCÉ du 01/03/2025 au 31/08/2025</p> <table border="1"> <tr><th><b>Commune</b></th><th><b>Parcelle</b></th><th><b>Surface</b></th><th><b>Lieu-dit</b></th></tr> <tr><td>TORCE</td><td>ZC198p</td><td>1 ha 93 a</td><td>PRE DU PONT SAMOUAL</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td><b>1 ha 93 a</b></td><td></td></tr> </table>	<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>	TORCE	ZC198p	1 ha 93 a	PRE DU PONT SAMOUAL	<hr/> TOTAL		<b>1 ha 93 a</b>																													
<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>																																						
TORCE	ZC198p	1 ha 93 a	PRE DU PONT SAMOUAL																																						
<hr/> TOTAL		<b>1 ha 93 a</b>																																							
DP_2025_036	<p>Contrat de prêt à usage gratuit au profit de M. et Mme JEHANNIN– La Haute Bouexière à BALAZÉ du 01/03/2025 au 27/02/2026</p> <table border="1"> <tr><th><b>Commune</b></th><th><b>Parcelle</b></th><th><b>Surface</b></th><th><b>Lieu-dit</b></th></tr> <tr><td>BALAZE</td><td>ZZ400</td><td>41 a 15 ca</td><td>LA HAUTE BOUEXIERE</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td><b>41 a 15 ca</b></td><td></td></tr> </table>	<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>	BALAZE	ZZ400	41 a 15 ca	LA HAUTE BOUEXIERE	<hr/> TOTAL		<b>41 a 15 ca</b>																													
<b>Commune</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Surface</b>	<b>Lieu-dit</b>																																						
BALAZE	ZZ400	41 a 15 ca	LA HAUTE BOUEXIERE																																						
<hr/> TOTAL		<b>41 a 15 ca</b>																																							
DP_2025_037	<p>Convention d'Occupation Précaire au profit de M.Andrew COLOMBEL – ZA du Chardonnelet – BAIS du 01/03/2025 au 30/09/2025 pour un versement d'une redevance d'occupation annuelle de 135€ l'hectare</p> <table border="1"> <tr><th colspan="4"><b>« Zone d'Activités du Chardonnelet »</b></th></tr> <tr> <td><b>Section</b></td><td><b>N°</b></td><td><b>Dénommée</b></td><td><b>Contenance</b></td></tr> <tr><td>ZO</td><td>45</td><td>La Tresse</td><td>3 ha 15 a 80 ca</td></tr> <tr><td>ZO</td><td>51</td><td>La Tresse</td><td>38 a 51 ca</td></tr> <tr><td>H</td><td>1588p</td><td>Le Gosier</td><td>2 ha 50 a 94 ca</td></tr> <tr><td colspan="2"><hr/>TOTAL</td><td></td><td><hr/><b>6 ha 05 a 25 ca</b></td></tr> </table>	<b>« Zone d'Activités du Chardonnelet »</b>				<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>	ZO	45	La Tresse	3 ha 15 a 80 ca	ZO	51	La Tresse	38 a 51 ca	H	1588p	Le Gosier	2 ha 50 a 94 ca	<hr/> TOTAL			<hr/> <b>6 ha 05 a 25 ca</b>																
<b>« Zone d'Activités du Chardonnelet »</b>																																									
<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Dénommée</b>	<b>Contenance</b>																																						
ZO	45	La Tresse	3 ha 15 a 80 ca																																						
ZO	51	La Tresse	38 a 51 ca																																						
H	1588p	Le Gosier	2 ha 50 a 94 ca																																						
<hr/> TOTAL			<hr/> <b>6 ha 05 a 25 ca</b>																																						
<b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</b>																																									
DP_2025_013	Convention triennale de mise à disposition du « Quai des Arts / Médiathèque - Artothèque » au																																								

	profit du Centre Communal d'Action Sociale de Vitré (Service Lecture Publique et Art Contemporain – LEPAC) pour une durée de trois ans à partir du 04/02/2025
<b>SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)</b>	
DP_2025_027	Convention de mise à disposition de locaux et matériel dans le cadre de la permanence sur rendez-vous du CLIC pour la tenue d'une permanence deux fois par mois au sein de la Maison pour tous, situé 9 rue Pasteur à Châteaubourg
DP_2025_028	Convention de mise à disposition de locaux et matériel dans le cadre de la permanence sur rendez-vous du CLIC pour la tenue d'une permanence une fois par mois au sein de la Mairie, situé 3 place de l'église à Châtillon en Vendelais

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2025\_038 : Rapport d'activité 2024 du conseil de développement de Vitré Communauté**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10-1 qui définit l'obligation de mise en place d'un Conseil de Développement pour les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et fixe le cadre d'intervention réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_120 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la création du Conseil de développement de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2023\_036 du Conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à l'adoption de la charte de coopération entre Vitré Communauté et le Conseil de développement ;

Considérant les missions du Conseil de développement de Vitré Communauté inscrites dans la loi :

- contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire ;
- émettre un avis sur les documents de prospective et de planification ;
- contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable ;

Considérant que le Conseil de développement établit un rapport d'activité annuel, qui est examiné et débattu par le Conseil d'agglomération de Vitré Communauté conformément au cadre réglementaire inscrit dans la charte de coopération ;

**Il vous est proposé :**

- De prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du Conseil de développement de Vitré Communauté joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **MOBILITÉS ET TRANSPORTS**

#### **DC 2025\_039 : Attribution d'une subvention à la commune de Moutiers au titre du schéma directeur cyclable communautaire**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2021\_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023\_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant la fiche action n°2.1.1 page 44 du Schéma directeur cyclable communautaire, programmant la réalisation de la continuité cyclable de l'itinéraire régional V409 « La Régalante » entre les communes de Moutiers et La-Guerche-de-Bretagne, et la hiérarchisant, comme liaison d'intérêt supra-communautaire

éligible à 50 %HT de subventions de Vitré Communauté dans la limite de 80 %HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de Moutiers, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du schéma directeur cyclable ;
- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président à verser une subvention de 4 001€ à la commune de Moutiers pour le financement de la traversée cyclable sécurisée du Rond-point Beauvais.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2025 040 : Attribution d'une subvention à la commune de Taillis au titre du schéma directeur cyclable communautaire**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021\_188 du Conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le Schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023\_100 du Conseil d'agglomération du 13 avril 2023 définissant les modalités de financement des études, équipements et travaux réalisés au titre du Schéma directeur cyclable 2020-2032 et son annexe réglementant l'attribution et le versement des aides aux communes ;

Considérant la fiche action n°1.22.8 page 56 du Schéma directeur cyclable communautaire, programmant de connecter le bourg de Taillis à la voie verte V409 dite « La Régalante », et la hiérarchisant comme liaison d'intérêt supra-communautaire éligible à 30 %HT de subventions de Vitré Communauté, dans la limite de 80 % HT d'aides publiques cumulées ;

Considérant l'ensemble des pièces administratives et justificatives exigées par Vitré Communauté et fournies par la commune de Taillis, dans le cadre de sa demande de subvention, dont celles annexées à la présente délibération, soit :

- La lettre de demande de financement au titre du Schéma directeur cyclable ;
- La note succincte de présentation du projet incluant un calendrier prévisionnel de réalisation ;
- La délibération de la commune approuvant l'étude et son plan de financement prévisionnel en €HT ;

**Il vous est proposé d'autoriser le Président à verser une subvention de 1435,50€ à la commune de Taillis pour le financement d'une étude de liaison cyclable du centre-bourg vers la voie verte V409.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION**

**DC 2025 041 : Délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilité : Approbation du choix de l'attributaire, du contrat et autorisation de signature du contrat**

Le Président expose :

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public ;

Vu les articles L.3100-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les dispositions du Code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_007 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité simplifié 2023-2035 de Vitré Communauté

Vu la délibération du 21 mars 2024 approuvant le principe d'une concession de type délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur son territoire ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux rendu le 22 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 février 2024 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 9 juillet 2024 portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public du 13 septembre 2024 portant sur les offres remises par les candidats ;

Vu le rapport de Monsieur le Président, valant rapport d'analyse des offres finales, établi conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public et l'économie générale du contrat, adressé aux conseillers communautaires le 4 mars 2025 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant que les membres du conseil d'agglomération doivent se prononcer sur le choix du titulaire du contrat de concession de service public deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les éléments sur la base desquels les membres du conseil d'agglomération ont à se prononcer leur ont été transmis ou mis à disposition au moins quinze jours avant la réunion du conseil d'agglomération ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver le choix, pour les motifs indiqués dans le rapport d'analyse des offres dont le conseil d'agglomération s'est approprié les termes, appréciations et conclusions, de retenir le groupement « KEOLIS / RGO », représenté par le mandataire KEOLIS société anonyme au capital de 399 793 620 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 552 111 809, dont le siège social est situé 34 avenue Léonard de Vinci à Courbevoie (92400), représentée par Estelle BOUTON en qualité de Directrice Régionale Nord-Ouest, agissant comme mandataire du groupement constitué avec la société RESEAU GRAND OUEST SERVICES société par actions simplifiée au capital de 690 000 euros immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 503 904 096, dont le siège social est situé 2 bis avenue de Bellevue à Saint-Jacques-de-la-Lande (35136), représentée par Jean-Luc BOUBET en qualité de Président.

- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes, étant précisé que dans l'hypothèse où le titulaire déciderait de créer une société dédiée à l'exploitation du contrat, cette dernière se substituerait à celui-ci une fois qu'elle serait constituée et immatriculée.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services de mobilités sur le territoire de Vitré Communauté.

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires et à signer tout acte ou document en lien avec le contrat de délégation de service public, et à déléguer sa signature le cas échéant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à la majorité des votants.**

#### **DISCUSSION :**

**Monsieur Erwann ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, intervient.**

Ce dossier est important et est un vrai serpent de mer depuis le début du mandat. Il y avait une urgence à étoffer l'offre puisque l'on ne part pas de rien mais elle reste insuffisante, notamment sur les lignes interurbaines et sur les connexions entre les différentes communes. Cette offre simplifie la visibilité de l'offre qui était parfois peu accessible et peu lisible pour les habitants. Il faut espérer que les objectifs soient remplis avec une communication autour de cette nouvelle société, avec un site internet peut-être unique qui va permettre de regrouper toutes les offres ayant un lien avec ce site et sur la communication à avoir aussi avec les offres associatives déjà présentes sur le territoire, je ne sais pas si c'est prévu.

Ensuite, vous parlez d'augmentation de 30 % du budget sur la DSP (Délégation de Service Public), il faut souligner que le choix qui avait été fait par le bureau communautaire était un peu moins ambitieux que la volonté de la commission mais n'empêche que c'est un pas en avant mais un pas qui aurait été peut-être plus ample. Je m'interroge, mais on verra, à l'usage, sur l'accessibilité de ces transports, notamment sur la question du coût. Ce n'est pas évoqué ici, mais peut-être en commission. Il me semble important que le coût d'un certain nombre de ces offres soit accessible pour tout le monde.

Je ne vais pas tout commenter mais par exemple sur les vélos électriques, c'est vrai que Vitré Communauté avait déjà mis à disposition, par le passé, des vélos électriques en location, l'offre avait été très vite saturée. On passe de 103 vélos électriques en location de 3 à 6 mois, j'ai peur qu'on soit très vite saturé par la demande au regard de l'expérience que Vitré Communauté a déjà eu sur cette offre.

Une offre qui semble aller dans le bon sens, qui aurait pu être plus ambitieuse avec l'augmentation du budget de la DSP, c'est quand même un pas en avant, à saluer, qui, j'espère, ira dans le sens d'une plus grande visibilité de l'offre et donc encourager les habitants à prendre un autre mode de transport que leur voiture, lorsque cela est possible.

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la Guerche-de-Bretagne, prend la parole :**

Merci Teddy, vous avez parlé de la gratuité des transports pour Châteaubourg et Vitré, est-ce que Châteaubourg et Vitré sont traitées comme toutes les communes de Vitré communauté ou est-ce que l'on reste sur la gratuité, un tarif ?

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, répond :**

Non, il y a une gratuité qui est maintenue, ce qui était indiqué dans le cahier des charges de l'appel d'offres et on est sur un réseau payant pour le réseau interurbain avec une grille tarifaire. Globalement, pour un voyage unique c'est 1 euro et autrement il y a un système d'abonnement en fonction de si vous avez moins de 26 ans, plus de 65 ans, si vous avez déjà une carte TER, il y a un tarif social aussi qui est fait. En effet, il y a la gratuité que sur les deux réseaux urbains de Châteaubourg et de Vitré. Il n'y a pas une équité totale du service sur l'ensemble du territoire. On ne pouvait pas remettre en question, dans la négociation, le choix qui avait été fait dans l'appel d'offres de la gratuité. Il a été maintenu.

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la Guerche-de-Bretagne, poursuit :**

Je valide le plan de mobilité mais je suis juste un peu déçu car dans nos communes, excentrées de Vitré, on a du mal à recruter dans nos entreprises et c'est vrai que l'aspect « mobilités », quand on parle de La Guerche-de-Bretagne pour venir travailler, ça n'envoie pas du rêve. Lorsque l'on veut recruter des gens qui habitent à Rennes en leur disant de venir travailler à la Guerche-de-Bretagne, l'aspect « mobilités », c'est aujourd'hui un argument. Il y a 10 ans, c'était le salaire qui faisait bouger les gens dans les entreprises, aujourd'hui, c'est la mobilité et le confort de travail. Je suis un peu déçu de cette histoire de prix.

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, prend la parole :**

Tout à fait, on est resté sur des forfaits qui sont raisonnables, moins élevés que les forfaits que l'on retrouve sur la métropole rennaise. Il y a très souvent une participation des entreprises sur les abonnements. Cela fait réduire considérablement le prix de l'abonnement et puis l'objectif c'est le fait de se passer d'une voiture, donc c'est aussi un gain de pouvoir d'achat qui est fait lorsque l'on utilise les transports en commun. Le choix avait été, dans le montage de l'appel d'offres, de faire la gratuité sur les deux réseaux urbains dans les villes qui sont congestionnées et de mettre en place une tarification sur l'ensemble du réseau interurbain.

**Monsieur Bruno GATEL, maire de Visseiche, intervient en séance :**

Il y a la question aussi d'alignement des tarifs des lignes Breizh Go. Je pense à la ligne Breizh Go du sud de la Guerche – Rennes mais aussi la ligne breizh Go dans le nord. Sur les tarifs de Vitré Communauté qui vont être mis en place, par exemple, actuellement entre Moulins et la Guerche de Bretagne, on est à 5 euros donc à un moment donné il va falloir harmoniser cela par rapport à 1 euro, donc ça c'était ma remarque. Sachant que je reconnais qu'on est très bien desservis en termes de desserte sur notre ligne.

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté répond :**

Ce sont des discussions que l'on a eu ce matin encore en comité des partenaires avec la région. En effet, on a un travail à faire sur les lignes Breizh Go, on va discuter de tout cela, l'harmonisation des deux lignes Breizh Go avec ce que l'on a, la montée en cadencement aussi. Puis, on a deux petits sujets qui m'intéressent, c'est la connexion de Val d'Izé avec le secteur de Mécé qui sont très tournés vers Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré. Il faut que l'on arrive à pousser la ligne. J'ai aussi un enjeu à Châteaubourg de pouvoir pousser la ligne qui s'arrête à Servon-sur-Vilaine et qui est en connexion directe avec ViaSilva, le métro rennais. Si j'arrive à pousser la ligne Breizh GO jusqu'à Châteaubourg ce serait aussi très intéressant pour moi en terme d'offres et puis il y a un sujet qui est encore un peu plus compliqué c'est de connecter Bréal-sous-Vitré avec la gare de Saint Pierre la Cour. La région Bretagne l'a bien compris, d'où la création de Bretagne Mobilité ou Breizh Mobilité. On va se mettre autour de la table pour discuter avec tous les territoires voisins pour, justement, harmoniser, essayer de pousser un peu les arrêts existants, essayer de voir sur le cadencement. Tout cela va être des discussions que l'on aura avec la région qui potentiellement peut-être se posera des questions. Je crois qu'il y a un texte de loi qui leur permet d'avoir un versement mobilité complémentaire jusqu'à 0,15, je crois additionnelle. On aura tous ces échanges dans les prochains mois avec eux.

**Monsieur Pierre LEONARDI, maire de Vitré, prend la parole :**

Un mot rapide pour saluer cette DSP Mobilité, le périmètre et remercier l'engagement de Vitré Communauté pour le territoire. On l'a dit, on part pour 9 ans et 5 mois, quasiment 10 années. Je rappelle que l'un des objectifs premiers était de faciliter les déplacements domicile-travail, à la fois pour l'attractivité des entreprises et pour répondre aux besoins des salariés. Je crois qu'on y est et lorsqu'on aura la présentation des cartes par la VSM (Value Stream Mapping), on aura des tracés qui passent et par les communes et par les zones d'activités qui seront intéressants à découvrir. En ce qui concerne, évidemment, la ville centre, je me réjouis de cette dynamique, évidemment nous inviterons et nous inciterons les vitréens à se déplacer en bus avec un maillage qui, là aussi, comme le disait tout à l'heure Marie-Christine MORICE, a pris en compte l'ensemble des demandes, les demandes des vitréens qui voulaient se connecter au TER, les demandes des vitréens qui voulaient se connecter aux établissements scolaires, les demandes de celles et ceux qui voulaient pouvoir accéder aux sites particuliers d'associations. J'ai en mémoire, par exemple, les Restos du Cœur. On aura l'occasion, lorsque les cartes auront été dévoilées, de les présenter plus en détail au sein du Conseil Municipal mais je tenais ce soir à remercier Vitré Communauté.

**Monsieur Jean-Noël BEVIERE, maire d'Argentré du Plessis prend la parole :**

Un petit mot également, comme Pierre, pour saluer cette DSP Mobilité avec une réponse aux demandes. Il n'y a pas eu de systématisme, ça a été bien réfléchi et puis la priorité domicile-travail qui a été véritablement travaillée, un cadencement amélioré et j'ajoute également, avec cette amélioration de qualité de service, des innovations technologiques avec la billetterie unique et numérique qui est quand même très intéressante, des applications pour planifier les trajets et j'ai remarqué quelques véhicules électriques soit 6 véhicules, un apport supplémentaire pour la transition écologique.

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la Guerche-de-Bretagne, intervient :**

Nous avons beaucoup de collaborateurs qui arrivent de la Mayenne, est-ce qu'il y a un projet de collaboration avec nos voisins Mayennais ?

**Monsieur Teddy Regnier, président de Vitré Communauté, répond:**

Nous sommes vraiment dans un changement de périmètre de région, c'est ce que je disais avec Bréal, alors que c'est juste à côté. Pour l'instant on n'y arrive pas.

**Monsieur Mathieu VINCENT adjoint à la Guerche-de-Bretagne, poursuit :**

Il y a vraiment une frontière, on ne mélange pas les torchons et les serviettes, sauf qu'on a quand même beaucoup de collaborateurs qui arrivent de la Mayenne, de Cuillé, Saint-Poix, Mérail.

**Madame Marie-Christine MORICE, maire de la commune d'Etelles intervient :**

Je peux répondre car Amand est un membre actif de la commission mobilité depuis 2020. Je le salue d'ailleurs pour cela car il est toujours présent. On a déjà eu ce sujet bien avant la DSP, notamment pour les transports scolaires, puisque vous avez quelques mayennais qui viennent alimenter vos collèges à la Guerche. Sauf que la difficulté, et cela c'est le cabinet qui avait travaillé avec nous sur le PNS qui nous avait indiqué qu'au niveau juridique, on change de région, on ne peut même pas le faire comme on va le faire avec le département ou la région sur Breizh Go.

Pour répondre à Mathieu, pour un usager, une frontière administrative ne veut rien dire, lui c'est la continuité de la mobilité qui l'intéresse. Je suis d'accord avec toi, pour autant administrativement et c'est un peu notre pays qui veut ça, c'est à dire qu'il y a des frontières administratives qui semblent infranchissables quand il faut mutualiser quelque chose qui relève du bon sens.

Là on n'a pas pu lever cela et je donnerai un autre exemple, qui est souvent cité dans la commission Mobilité, c'est le covoituring par exemple avec la Mayenne. Ils ont le même opérateur sauf que la région Pays de la Loire a décidé d'aider les transports qui étaient pour les habitants de leur région. Or on a des gens qui vont travailler à Laval qui font du covoituring à partir de Vitré ou qui viennent travailler à Vitré et là, il n'y a aucune prise en charge par le département de la Mayenne.

Il y a des travers à tout cela, c'est à dire des limites administratives qui n'ont aucun sens puisque la mobilité c'est bien pour fluidifier le territoire mais aujourd'hui on a des blocages juridiques et on ne sait pas les lever. On a d'ailleurs supprimé des transports scolaires qui allaient jusqu'à Cuillé et qui ramenaient des enfants de la Guerche ou de Vitré. On a été obligé d'arrêter cela parce que juridiquement on ne pouvait pas engager une responsabilité qu'on avait pas à prendre.

**Monsieur Teddy Regnier, président de Vitré Communauté, poursuit :**

Il faut rester positif et espérer face aux enjeux de la mobilité, que l'on arrive un jour à lever ces frontières administratives incohérentes. C'est à nous de pousser nos parlementaires, de faire en sorte que l'on puisse lever un peu tout cela.

**Monsieur Erwann ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, prend la parole :**

J'ai juste une question sur le calendrier, quand seront connus les tracés et dans quel calendrier ce sera communiqué ?

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré communauté, répond :**

Dès avril, on aura un point presse un peu plus précis avec la Société Vitréenne de Mobilité pour préparer et présenter les arrêts, les tracés, travailler avec les élus des communes pour définir les emplacements des arrêts, travailler avec la ville de Vitré et la ville Châteaubourg pour gérer les flux de bus qui vont arriver à proximité de nos gares.

Dès le mois d'avril on va rentrer là-dedans. On n'a pas voulu diffuser, notamment à la presse, et je m'en excuse, des cartes trop précises parce que l'on sait qu'à partir du moment où on va mettre en ligne ou publier quelque part des cartes, on va être submergés d'appels et c'est normal. On n'est pas staffés aujourd'hui pour pouvoir répondre à toutes ces demandes et donc on va attendre que la société Vitréenne de Mobilité soit active, c'est à dire à partir du 1<sup>er</sup> avril pour pouvoir commencer à communiquer. Il y aura une présentation qui sera faite à la ville de Vitré, notamment. On ira travailler avec chaque commune pour présenter tout cela et après la Société Vitréenne pourra répondre à tous ces appels, à ce flux de communication qu'il y aura sur les réseaux sociaux, en ligne et autre. On sait comment ça se passe aujourd'hui lorsqu'on lance ou que l'on communique quelque chose. Pour l'instant, on ne peut pas donner plus de détails mais à partir du 1<sup>er</sup> avril on pourra. Après, il y aura une communication globale pendant tout l'été pour qu'en septembre, croisons les doigts, tout soit prêt et actif.

Il faudra être indulgent au départ, c'est toujours difficile de lancer une offre comme celle-ci. Il y aura forcément des loupés. On va essayer de faire en sorte qu'il y en ait le moins possible mais derrière ce sont des chauffeurs, c'est de l'humain, du matériel roulant, des services informatiques donc tout cela ne fonctionne pas toujours comme on le souhaite. On va essayer de minimiser les problèmes.

**DC 2025\_042 : Versement destiné au financement des services de mobilité - Taux applicable à compter du 1er juillet 2025**

Le Vice-président expose :

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi « LOM » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-64 à L.2333-75 ;

Vu le code des transports et notamment les articles L.1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2019\_217 du conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), lequel porte de nombreuses actions en faveur du développement des mobilités ;

Vu la délibération n° 2021\_188 du conseil d'agglomération du 8 juillet 2021 adoptant le schéma directeur cyclable de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 arrêtant le projet de territoire, lequel vise notamment à optimiser les déplacements de tous les publics ;

Vu la délibération n° 2022\_228 du 3 novembre 2022 adoptant la composition et la mise en place d'un comité des partenaires au sens de la loi d'organisation des mobilités ;

Vu la délibération n° 2023\_007 du 23 janvier 2023 adoptant le plan de mobilité 2023-2035 de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2023\_099 du 13 avril 2023 adoptant le schéma directeur des aires de covoiturage de Vitré Communauté ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 2023\_211 du 21 septembre 2023 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le versement destiné au financement des services de mobilité, au taux de 0,20 % ;

Vu l'avis favorable du Comité des Partenaires du 20 mars 2025, en application de l'article L.1231-5 alinéa 2 du Code des transports ;

Considérant que le plan de mobilité et les schémas qui s'y rapportent (schéma directeur cyclable et schéma directeur des aires de covoiturage) priorisent les déplacements quotidiens des actifs, soit les flux domicile-travail en particulier ;

Considérant que Vitré Communauté, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et avec au moins une ligne de transport régulière sur son territoire, remplit les conditions pour régulièrement prélever le versement destiné au financement des services de mobilité ;

Considérant, en effet, que ledit versement se justifie en raison de l'existence des services de transports réguliers suivants :

Jusqu'au 31 août 2025 :

- Transports urbains de Vitré et Châteaubourg (9 lignes)
- Transport interurbain : ligne Vitré/La Guerche de Bretagne
- Transport vers les zones d'activités : ligne Gare de Vitré-ZA du Piquet à Etreilles

Et, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

- Transports urbains de Vitré et Châteaubourg (8 lignes)
- Transports interurbains réguliers et sur réservation (12 lignes)

Considérant que le versement mobilités a vocation à financer l'ensemble de la politique communautaire en matière de mobilité, à savoir les axes suivants issus du Plan de mobilité :

- Le réseau communautaire unique (transports collectifs scolaires, urbains, interurbains, à domicile, covoiturage, location de vélos) et son animation : Maison des mobilités, agence mobile, ...
- Les modes actifs : aménagement et services programmés au titre du Schéma directeur cyclable
- L'intermodalité et la multimodalité : modernisation du PEM/Gare de Vitré, Schéma des aires de covoiturage...

Considérant le coût moyen du nouveau réseau communautaire 2025-2034 pour Vitré Communauté, à savoir 10,7 M€ par an après recettes et hors indexations ;

Considérant les investissements passés et à venir sur les infrastructures et équipements cyclables et les études et travaux du PEM/Gare de Vitré ;

Considérant que le versement mobilité est une cotisation qui s'applique (hors exonération) à tous les employeurs publics ou privés, personnes physiques ou morales, qui emploient au moins onze salariés ;

Considérant la concertation menée avec les acteurs économiques depuis 2020 et leur représentation dans le Comité des partenaires, organe de gouvernance des mobilités à Vitré Communauté ;

Considérant la croissance structurelle et conjoncturelle des coûts liés aux transports ;

Considérant le déficit de fonctionnement structurel et croissant du budget annexe des transports hors subvention d'équilibre du budget général ;

Considérant que le projet de mise en place du versement, destiné au financement des services de mobilité, s'inscrit dans le cadre d'une analyse financière rétrospective et prospective, actualisée annuellement et mettant en évidence, de manière constante, le besoin de consolider la trajectoire financière de Vitré Communauté, en s'appuyant notamment sur cette ressource et sur une progressivité de son taux ;

Considérant que le taux maximum de ce versement, fixé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire, est de 0,55 % pour les EPCI de plus de 10 000 habitants et de moins de 100 000 habitants ; avec une majoration possible de 0,05 % pour les communautés d'agglomération ;

#### **Il vous est proposé :**

- De fixer à 0,40 % le taux unique du versement destiné au financement des services de mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux mobilités, à transmettre la présente délibération aux organismes de recouvrement compétents (URSSAF, MSA) ; ainsi qu'à réaliser toute démarche et signer tout acte ou document relatif à l'instauration ou à l'exécution du versement mobilité ;
- De préciser que le comptable public de Vitré Communauté est : Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable de Vitré, 7 Place du Champ de Foire, 35506 VITRE CEDEX.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Madame Marie-Christine MORICE quitte la salle à ???.**

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Erwann ROUGIER, conseiller municipal à la ville de Vitré, prend la parole :**

Cela a peut être été dit partiellement mais le fait de passer à 0,4 en termes de recettes annuelles estimées, est ce que l'on a déjà une fourchette ?

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, répond :**  
3,2 millions d'euros environ à 0,4 cela dépend de l'évolution de la masse salariale.

**Monsieur Stéphane DOUABIN, maire de la commune de Balazé, prend la parole :**  
On était sur des bases de 1 613 000 vu que l'on avait appliqué le VM (versement mobilité) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 0,2.

**DC\_2025\_043 : Protection sociale complémentaire : versement participation "risque santé"**

Le Vice-président expose :

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des assurances ;  
Vu le code de la commande publique et notamment son article R2124-3 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2025 ;  
Vu l'inscription des crédits au budget à compter de 2026 ;

Considérant que les employeurs publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé ;

Considérant que l'employeur public peut opter soit pour la labellisation (contrats de mutuelle santé parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales) soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ;

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales qui le souhaitent, afin de couvrir les frais pour leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite participer à la procédure avec négociation, engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35) ;

Considérant que si au terme de la consultation menée par le CDG 35, les conditions obtenues ne convenaient pas à Vitré Communauté, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat et de choisir la labellisation ;

Considérant que le montant de participation minimal est fixé à 15€ bruts par mois et par agent, et que la collectivité peut choisir d'appliquer des critères de modulation et/ou de revaloriser ce montant plancher ultérieurement ;

**Il vous est proposé :**

- De mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées bénéficiant de la qualité de mutuelle, pour le compte de Vitré Communauté, en vue de souscrire à la convention de participation pour le risque « santé » ;
- D'accorder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière aux fonctionnaires, titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels, de droit public et de droit privé, de Vitré Communauté, en activité, qui adhéreront au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ou ayant souscrit un contrat labellisé dans l'hypothèse où Vitré Communauté choisirait de ne pas adhérer au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » proposé par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine et opterait donc pour la labellisation ;
- D'autoriser le Président, à effectuer tout acte ou signer tout document s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DISCUSSION**

**Monsieur Samuel URIEN, maire de Vergéal, intervient :**

Est-on encore dans les délais ? Il me semblait qu'il y avait les fichiers statistiques à remonter pour le 14 février auprès du CDG.

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, répond :**

On me souffle début avril.

**Monsieur Samuel URIEN, maire de Vergéal, poursuit :**

Pas pour les fichiers statistiques des agents, pour la répartitions oui, mais bon si c'est encore dans les délais, très bien.

### **DC 2025 044 : Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

**Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction solidarités CLIC	CE adjoints administratifs	1	35H/35	21/03/2025	Missions : chargé d'accueil et de secrétariat

**Il vous est proposé les modifications suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	En contrepartie il sera proposé au prochain C.S.T. la suppression d'un poste de :	Motif
Direction ingénierie et exploitation Service eau et assainissement	Grade de technicien principal de 1ère classe + grade ingénieur	1	35H/35	01/04/2025	CE techniciens 35H/35	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2025 045 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (T.E.O.M.i) - Fixation du taux 2025**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que Vitré Communauté, détenant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, institue et perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative (TEOMi) ;

Considérant qu'il lui appartient d'en fixer le taux annuel par délibération ;

Considérant que le SMICTOM propose de maintenir le taux fixe de **7,07 %**, en 2025, pour couvrir le coût du service, sur la base d'un produit fiscal attendu de **5 693 361 €**, correspondant au montant de la contribution 2025 qui sera versée au SMICTOM au titre de la part fixe de la TEOMi ;

Considérant que cette part fixe de la TEOMi est complétée par une part variable évaluée à **2 399 602 €**, portant ainsi le produit fiscal total à reverser au SMICTOM à **8 092 963 €**, au titre du présent exercice budgétaire ;

**Il vous est proposé de fixer, de manière uniforme pour l'ensemble des communes, le taux fixe de la T.E.O.M.i à 7,07 % pour l'année 2025.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DISCUSSION**

**Monsieur Christian STEPHAN, président du SMICTOM et maire de Mondevert, intervient:**

C'est toujours plus facile de faire passer des maintiens de taux que des hausses. Il y a trois principales raisons, dont deux en termes de recettes. La première, on a eu une régularisation de subvention de CITÉO importante. Deuxième intérêt, on a eu des ventes de matériaux qui étaient supérieures, le coût des matériaux était intéressant. Cela c'était pour les recettes. En termes de dépenses, le nouveau marché de collecte est très intéressant. On a une baisse de 30 % par rapport à ce qui était fait avant, donc merci aux communes d'avoir acté la C 0,5, merci d'être passé en borne d'apport volontaire parce que l'on gagne à peu près l'équivalent de deux millions d'euros sur un marché de collecte ce qui permet de limiter les hausses liées au traitement.

**Monsieur Teddy REGNIER, président de Vitré Communauté, prend la parole :**

Merci à tous ceux qui jouent le jeu et merci pour ton engagement au SMICTOM depuis de nombreuses années, 24 ans de SMICTOM.

## **DC 2025 046 : Taxe GEMAPI - Vote du produit fiscal annuel pour 2025**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré communauté ;

Vu la délibération n° 2021-214 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 portant institution de la taxe GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2024-238 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2024 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-288 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 décembre 2024 ;

Vu la présentation en bureau d'agglomération le 9 décembre 2024 ;

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par le conseil d'agglomération, dans les conditions prévues à l'article 1639 A du code général des impôts, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant ;

Considérant que, sous réserve du respect du plafond précité, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le montant total des cotisations destinées au financement des compétences GEMAPI, à la charge de Vitré Communauté en 2025, est estimé à 599 142 € ;

**Il vous est proposé de fixer le produit de la taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 599 142 € pour l'année 2025.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

**DC 2025 047 : Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Actualisation des AP/CP - DM n°1 au budget principal**

Le Vice-Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_288 du conseil d'agglomération du 19 décembre 2024, portant approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant que conformément aux dispositions réglementaires précitées :

- Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) ;
- Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense à dimension pluriannuelle ;
- Cet instrument de pilotage financier favorise une gestion pluriannuelle des investissements calée sur la réalité physico-financière des projets, en rendant plus souple la réalisation budgétaire des programmes ;
- L'autorisation de programme (AP) est la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ;
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice ;
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire ;

Considérant l'intérêt et la faisabilité de présenter certaines opérations d'investissement majeures en AP/CP ;

Considérant la nécessaire mise à jour du tableau des AP/CP à l'issue de la clôture budgétaire de l'exercice 2024 ;

Considérant la nécessité d'ajuster techniquement en conséquence, par décision modificative, les crédits alloués à l'opération d'extension de la médiathèque ;

**Il vous est proposé :**

**- D'actualiser les AP/CP suivantes :**

Budget principal													
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de rattachement	Montant AP initiale en € TTC	Montant AP révisée en € TTC	Mandaté antérieur	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels							
						< 2025	Report crédits non consommés en 2024	2025 initial	2025 MAJ	2026 révisé	2027	2028	2029
2021-1	Extension CRAIP		1 385 000,00	1 246 323,32	1 236 323,32	149 676,68		10 000,00					
2022-3	Dév-Eco / Aide à l'immobilier d'entreprise		2 049 950,00	2 049 950,00	1 460 190,89	343 209,11	246 550,00	343 209,11		-	-	-	
2023-4	Schéma cyclable		1 800 000,00	1 800 000,00	120 297,43	332 503,52	1 000 000,00	1 000 000,00	632 503,52	47 199,05			
2024-5	Contrat local de santé		600 000,00	600 000,00	110 173,93	139 826,07	250 000,00	250 000,00	239 826,07				
2024-6	PLH		10 000 000,00	10 000 000,00	1 439 723,00	284 922,70	1 800 000,00	1 800 000,00	2 084 922,70	1 800 000,00	1 800 000,00	1 075 354,30	
2024-8	Schéma Directeur Eaux Pluviales Urbaines (EPU)		1 080 000,00	1 080 000,00	339 545,10	260 454,90	350 000,00	350 000,00	330 454,90				
2024-7	Rénovation Château-Marie		5 900 000,00	5 900 000,00	351 530,14	1 648 469,86	3 300 000,00	3 300 000,00	2 098 469,86	150 000,00			
Budget annexe des piscines													
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de rattachement	Montant AP en € HT	Montant AP révisée en € HT	Mandaté antérieur	Crédits de paiements (CP en € TTC) prévisionnels							
						< 2025	Report crédits non consommés en 2024	2025	2025 MAJ	2026	2027	2028	2029
2011-2	Nouvelle piscine de la Guerche de Bretagne		12 007 006	10 881 109,00	10 503 964,29	10 140 805,61	377 144,71	363 158,68	363 158,68				
Budget autonome de l'assainissement													
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de rattachement	Montant AP en € HT	Montant AP en € HT	Mandaté antérieur	Report crédits non consommés en 2024							
						< 2025	2025	2025 MAJ	2026	2027	2028	2029	
2024-9	Schéma Directeur EU Eaux Usées		12 004 006	1 100 000,00	1 100 000,00	414 513,78	235 486,22	350 000,00	350 000,00	335 486,22			

- D'approuver la Décision Modificative n°1 au budget principal consécutive à cette mise à jour des AP/CP

BUDGET PRINCIPAL - DM 1				
Fonctionnement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
12099016	LEPAC - 313-2313 - 12099016 - LPAC - ARTOTHEQUE	Constructions	10 000,00 €	
Mise à jour des crédits des AP/CP après la clôture budgétaire 2024				
<b>Total fonctionnement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
16	FINANCES - 2020 - 1641 - FIN	Emprunts	10 000,00 €	
Mise à jour des crédits des AP/CP après la clôture budgétaire 2024				
<b>Total investissement</b>			<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## DISCUSSION

**Monsieur Erwann ROUGIER prends la parole :**

Je souhaite (avoir) une précision sur la ligne de la décision modificative concernant le contrat local de santé : en quoi consiste la modification.

**Monsieur Stéphane DOUABIN, prends la parole :**

Votre question Monsieur ROUGIER, c'était sur la ligne contrat local de santé les 239 826,07 euros ?

**Monsieur Erwann ROUGIER prends la parole :**

Oui, j'ai eu une réponse par le service finances. J'ai bien compris que c'est un report. Je n'avais pas le montant initial. C'est une mauvaise lecture de ma part.

**Monsieur Stéphane DOUABIN, prends la parole :**

C'est le report non consommé en 2024.

## PATRIMOINE TECHNIQUE ET ENTRETIEN - ADS

### DC\_2025\_048 : Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 à L 422-8 et R 423-15 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 581-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu la délibération n°93 du Conseil d'agglomération du 4 mai 2015 relative à la mise en œuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) ;

Vu la délibération n°2021\_309 du Conseil d'agglomération en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°2023\_197 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à Avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DISCUSSION**

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la commune de la Guerche-de-Bretagne, prend la parole :**  
Sur les enseignes, les communes sont-elles consultées ? Les dossiers reviennent-ils dans les communes ?

**Monsieur Louis MÉNAGER, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, répond :**  
Ce sont les communes qui reçoivent le dossier.

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la commune de la Guerche-de-Bretagne, poursuit :**  
Oui, mais qu'en est-il des dossiers qui sont faits par dématérialisation ?

**Monsieur Louis MÉNAGER, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, indique:**  
Vous êtes forcément destinataires du dossier. C'est la commune qui le transmet ensuite au service ADS, si vous adhérez pour cette partie là de l'ADS.

**Monsieur Mathieu VINCENT, adjoint à la commune de la Guerche-de-Bretagne, prend la parole :**

On a des soucis, parfois, quand on est en périphérie bâtiment de France, cela monte directement aux services des bâtiments de France et cela redescend sans que l'on en soit au courant.

**Monsieur Louis MÉNAGER, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, précise :**  
Je vais signaler cela.

**Monsieur Mathieu VINCENT, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, prend la parole :**  
Et après on découvre.

**Monsieur Louis MÉNAGER, maire de la commune de Montreuil-sous-Pérouse, prend la parole :**  
Je me le note et je verrai avec le service instructeur pour qu'il y ait un retour sur la commune dans ces cas là. Il faut que la commune soit forcément renseignée et de toute façon elle a un avis à donner.

## AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

### **DC\_2025\_049 : Parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré : dénomination des voies du lot n°3**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager n° PA 035360 19 V 0009 délivré le 29 avril 2020, autorisant les travaux de viabilisation du parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré ;

Vu la délibération n°2025\_013 du Conseil municipal de Vitré du 27 janvier 2025, proposant une dénomination pour les voies internes au lot n°3 du parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré ;

Considérant que, dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités communautaire de la Briqueterie IV à Vitré, il appartient à Vitré Communauté de dénommer les nouvelles voies situées au sein de ce périphérie ;

Considérant que Vitré Communauté a sollicité la Ville de Vitré afin qu'elle propose une dénomination pour la rue et l'allée situées au sein du lot n°3 dudit parc d'activités ;

Considérant que le Conseil municipal de Vitré, sur proposition de la Commission Logement et Urbanisme de la Ville de Vitré, a délibéré le 27 janvier 2025, pour proposer les dénominations suivantes : rue des Séquoias et allée des Cèdres ;

Considérant qu'il convient que Vitré Communauté entérine ces dénominations ;

**Il vous est proposé d'approuver les dénominations des voies situées au sein du lot n°3 du parc d'activités de la Briqueterie IV à Vitré, à savoir rue des Séquoias et allée des Cèdres, telle qu'indiquées sur le plan annexé à la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC\_2025\_050 : Réserve foncière Parc d'Activités La Huperie à Erbrée - Acquisition de parcelles**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu l'avis du Domaine en date du 26 février 2025 ;

Considérant que, dans le cadre du projet de réserve foncière du parc d'activités de la Huperie à Erbrée, Vitré Communauté a sollicité l'indivision Frin afin d'acquérir les parcelles cadastrées section E n°279, 287, 936, 967, 1958, 1960, 1962, 1964, 1967 et ZC n°179 d'une surface totale de 59 945 m<sup>2</sup> ;

Considérant que le prix de vente desdites parcelles a été fixé au prix global de 400 000€, terrains libres de toute occupation, réparti de la manière suivante :

- 6€/m<sup>2</sup> pour le terrain d'une surface totale de 59 945 m<sup>2</sup>, soit 359 670€ ;

- 40 330€ pour l'indemnité de réemploi (environ 11% du prix de vente) ;

**Il vous est proposé :**

- D'approuver l'acquisition des parcelles susmentionnées d'une surface totale de 59 945 m<sup>2</sup>, auprès de l'indivision Frin, au prix global de 400 000€ ;
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de Vitré Communauté ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant, notamment l'acte notarié qui suivra.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

### DC 2025\_051 : Hôtel d'entreprises de Châteaubourg - conclusion d'un avenant au bail commercial conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant

La Vice-Présidente expose :

Vu le code du commerce, notamment l'article L.145-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°2021\_138 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la conclusion d'un bail commercial avec la société DAO BRETAGNE ;

Vu la décision du Président n°2024\_267 du 18 décembre 2024 relative à la conclusion d'un bail dérogatoire avec la société DAO BRETAGNE pour la location d'un bureau supplémentaire, le B102 ;

Considérant que Vitré Communauté destine l'hôtel d'entreprises à l'accueil d'entreprises dans le but de les accompagner dans leur parcours résidentiel et de faciliter le développement de leurs activités économiques sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que l'entreprise DAO BRETAGNE a conclu avec Vitré Communauté un bail commercial, valide du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2030 concernant les bureaux C 101, C 103, C 104 et C 105 de l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg ;

Considérant la sollicitation de l'entreprise DAO BRETAGNE, pour la location d'un bureau supplémentaire B 102 à l'Hôtel d'entreprises de Châteaubourg afin de garantir l'accroissement de son activité ;

Considérant qu'un bail dérogatoire a été mis en place pour permettre à la société DAO BRETAGNE de débuter la location du bureau le temps de la mise en place d'un avenant au bail commercial ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation par la conclusion d'un avenant au bail commercial avec la société DAO BRETAGNE.

### Il vous est proposé :

**- D'approuver la conclusion d'un avenant au bail commercial, joint en annexe, conclu avec la société DAO BRETAGNE ou toute société tierce s'y substituant, selon les conditions de location suivantes :**

- surface complémentaire louée : 39,26 m<sup>2</sup> ;
- bureau complémentaire loué B 102 non meublé ;
- à compter du 01/04/2025 pour se terminer le 31/05/2030 ;
- loyer complémentaire : 523,47 € HT/mois ;
- charges complémentaires locatives forfait mensuel de 137,41 € HT, réactualisées en fin d'année en fonction des dépenses réellement constatées et calculées au prorata de la superficie privative occupée ;
- refacturation de la taxe foncière au prorata de la surface louée ;

**- D'autoriser le Président à signer ledit avenant au bail commercial et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES

**DC 2025 052 : Fonds de concours 2021-2026 "Première enveloppe" - Attributions (Availles, Rannée, Saint-Christophe des Bois)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_033 du Conseil d'agglomération du 25 février 2021 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la première enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Availles
- Rannée
- Saint-Christophe des Bois

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé :**

**- De verser les fonds de concours suivants :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
AVAILLES	06/02/2025	06/02/2025	Restructuration et extension de la salle communale	32 097,95 €	238 612,50 €	- €	18 171,12 €	80,00 %
RANNEE	17/02/2025	17/02/2025	Réaménage de la promenade de l'étang et de son parking	32 995,60 €	9 898,68 €	- €	11 548,46 €	65,00 %
RANNEE	17/02/2025	17/02/2025	Réfection des allées du cimetière	58 855,65 €	23 542,26 €	11 470,79 €	6 185,90 €	70,00 %
ST CHRISTOPHE DES BOIS	20/02/2025	04/03/2025	Rénovation de la salle polyvalente	625 800,00 €	257 500,00 €	28 514,00 €	9 675,03 €	47,25 %
<b>TOTAL</b>							<b>45 580,51 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2025 053 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Rannée, Saint-Christophe des Bois)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demande de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Rannée,
- Saint-Christophe des Bois

remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé :**

**- De verser les fonds de concours suivants :**

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant autres subventions	Autres fonds de concours Vitré Cité déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitré Communauté	% aides publiques
RANNEE	17/02/2025	17/02/2025	Réfection des allées du cimetière	58 855,65 €	23 542,26 €	6 185,90 €	11 470,79 €	70,00 %
ST CHRISTOPHE DES BOIS	20/02/2025	déliv à venir	Rénovation de la salle polyvalente	625 800,00 €	257 500,00 €	9 675,03 €	28 514,00 €	47,25 %
<b>TOTAL</b>							<b>39 984,79 €</b>	

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## SPORT

**DC 2025 054 : Redevance d'occupation journalière de la base de loisirs par des foodtrucks**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant la volonté de développer les activités sportives et touristiques sur le site de la Haute-Vilaine ;

Considérant l'accueil de groupes et des particuliers, au sein de la base de loisirs, pratiquant des activités sportives, encadrées ou non par les éducateurs sportifs diplômés ;

Considérant la mise en place d'animations, en haute saison, du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2025, sur ce site ;

Considérant que ce programme d'animations à destination du grand public englobe la découverte du site au travers de diverses activités sportives ou culturelles ;

Considérant la nécessité de proposer aux usagers une offre de petite restauration journalière sur le site de la Haute-Vilaine ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver le tarif, ci-dessous, relatif à la redevance d'occupation journalière du site de la base de loisirs de la Haute-Vilaine par des foodtrucks**

Base de loisirs	Tarifs
Redevance d'occupation journalière foodtruck	10€ TTC/jour d'occupation

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## POLITIQUE DE L'EAU

**DC 2025 055 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - TVR**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations n°2021\_230 et n° 2021\_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu la délibération n° 2022\_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;

Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n° 2025\_003 du 26 février 2025 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement TVR dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Domagné ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant que l'entreprise ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant ;

Considérant que l'entreprise a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté du 26 février 2025 ; Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

#### **Il vous est proposé :**

- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise TVR, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SAUR, telle que jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **HABITAT**

##### **DC 2025 056 : Adoption de la Convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH pour la période 2025-2029**

Le Vice-président expose :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025 ;

Vu le Programme Départemental de l'Habitat du Département d'Ille-et-Vilaine 2020-2025 (PDH), adopté par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 21 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2024\_019 du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029), notamment son orientation n°2 visant à accentuer la politique en faveur du parc ancien ; et son action n°6 en faveur de l'accompagnement à la rénovation et à l'amélioration du parc existant ;

Vu la délibération 2024-06 du conseil d'administration de l'ANAH du 13 mars 2024, relative à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ,

Vu la délibération 2024-34 du conseil d'administration de l'Anah du 9 octobre 2024, adaptant les modalités de mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' ,

Vu la délibération n°2024\_316 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 19 décembre 2024 approuvant l'intention d'engagement de la collectivité dans la rédaction et à la signature d'une convention de pacte territorial France Rénov' 2025-2029 ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du conseil départemental, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis de la commission permanente du conseil départemental ;

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région ;

Vu l'avis favorable de la commission Habitat en date du 9 octobre 2024 ;

Considérant l'engagement de Vitré Communauté dans la politique de rénovation de l'habitat au travers de la Maison du Logement, guichet d'accueil public créé en 2002 pour faciliter l'accompagnement des habitants dans leurs projets de logement et consolider une synergie d'actions avec l'ensemble des partenaires de la collectivité ;

Considérant la volonté de l'ANAH de déployer un nouveau cadre de contractualisation dénommé « Pacte territorial France Rénov' », sous la forme d'une convention de programme d'intérêt général, constitué de trois volets de missions :

1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne (non mobilisé à ce jour) ;

#### **Il vous est proposé**

- D'approuver les termes de la convention de pacte territorial 2025-2029 ;
- D'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De poursuivre les réflexions en fonction des besoins et opportunités qui pourront donner suite à de nouvelles actions, qui feront l'objet d'avenants annuels à la présente convention de pacte territorial.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC\_2025\_057 : Garantie d'emprunt – NEOTOA Construction de 4 logements locatifs sociaux à Châteaubourg**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2023\_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération n°2024\_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 26 février 2025, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, situés sur le lot 6C1 de la ZAC de la Bretonnière, 35220 CHATEAUBOURG ;

Vu le Contrat de Prêt n°169775 en annexe, signé entre NEOTOA ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTÉ accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 526 490 ,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°169775 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 526 490,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Fin de séance.**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h00.**

**L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible via le lien de partage suivant :**  
<https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/iW77YXyJkkcjSzn>

Fait à Vitré,

Le Président de Vitré Communauté  
Teddy REGNIER

Le Secrétaire de séance  
Pascale CARTRON